

## **POLLUTION PLASTIQUE : DANONE COMPARAÎTRA DEVANT LA JUSTICE FRANÇAISE POUR SON MANQUEMENT AU DEVOIR DE VIGILANCE**

Surfrider Foundation Europe, ClientEarth, et Zero Waste France assignent le groupe Danone pour non-respect du devoir de vigilance en matière de plastique. Les ONG demandent que le groupe Danone soit condamné à publier un nouveau plan de vigilance intégrant une trajectoire de déplastification dans un délai de 6 mois. La coalition d'ONG demande également la cessation du préjudice écologique qui découle des activités du géant mondial de l'alimentation.

### **Si l'empreinte plastique du groupe est considérable, son plan de vigilance reste muet sur la question du plastique**

Alors que la loi française du 17 mars 2017 exige des entreprises qu'elles atténuent l'impact de leurs activités sur l'environnement, la santé et les droits humains, le groupe Danone publie chaque année un plan de vigilance complètement muet sur la question du plastique. En faisant l'impasse sur la question du plastique dans son plan de vigilance, le groupe Danone ne peut atténuer ou prévenir son empreinte plastique considérable dans le monde. Rien qu'en 2021, le groupe Danone a produit plus de 750 000 tonnes de plastique (1), ce qui équivaut à 74 tours Eiffel. Alors que l'OCDE estime que la production de plastique aura triplé d'ici 2060 et pourrait dépasser le milliard de tonnes utilisées par an ces prochaines années, il y a donc urgence à agir. Pour la coalition, le groupe Danone, un des plus gros pollueurs de plastique au monde (2), doit respecter ses obligations en matière de devoir vigilance sur la question du plastique.

**Pour Antidia Citores, porte-parole de la coalition :** « *La réponse de Danone à notre récente mise en demeure est très loin de répondre à nos attentes et n'est pas à la hauteur des atteintes graves du plastique sur l'environnement, les droits humains et la santé. Pour cette raison, nous saisissons aujourd'hui la justice française pour que le groupe Danone, dont l'empreinte plastique dans le monde est considérable, soit condamné à intégrer une trajectoire de déplastification dans son plan de vigilance.* »

### **La stratégie de Danone axée sur le recyclage est inadaptée sans trajectoire de déplastification**

Le groupe Danone s'est engagé à utiliser 50 % de plastique recyclé pour tous les emballages plastique d'ici 2025. Au-delà du fait qu'il semble peu probable que ces objectifs soient atteints (la part du plastique recyclé dans les emballages n'atteint que 10,4 % en 2021), le groupe s'est engagé dans une trajectoire de substitution du plastique vierge par le plastique recyclé, ce qui ne répond pas au problème. En effet, la stratégie proposée par le groupe Danone axée sur le recyclage est inadaptée selon la coalition d'ONG.

**Antidia Citores, porte-parole de la coalition précise :** « *Aujourd'hui seulement 9% des plastiques dans le monde sont recyclés. La stratégie du groupe Danone axée sur le recyclage est donc inefficace sans trajectoire de déplastification. Prenez par exemple un pays comme l'Indonésie, où Danone est le premier pollueur de plastique en 2022, seulement 6% des emballages sont recyclés, 66% vont en déchetterie et 20% d'entre eux sont abandonnés dans la nature. D'où l'urgence que le groupe Danone se déplastifie »*

Le leader mondial Danone devra répondre dans quelques mois de ses fautes de vigilance devant le Tribunal judiciaire de Paris. En cas de condamnation, le groupe Danone devra publier dans un délai de 6 mois un nouveau plan de vigilance intégrant une trajectoire de déplastification. A défaut le groupe Danone devra payer 100 000 euros par jour de retard.